

Publiée le ~ 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D86 – MODIFICATION DU PLAFOND DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la commune possède une carte achat public dans le cadre d'un contrat avec la Caisse d'Epargne. Le principe de la carte achat est de déléguer à un utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le montant actuel du plafond de la carte achat est de 7 500 €. Ce montant pourrait être augmenté à 15 000 € pour pouvoir bénéficier d'offres plus avantageuses notamment sur Internet.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 portant approbation du renouvellement de la carte achat,
Considérant que l'augmentation du plafond de la carte achat permet de bénéficier d'offres financières plus intéressantes,

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D86-DE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter le plafond de la carte achat public à 15 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir



Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D87 – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE A L'ANGLE DE LA RUE DE LA CHAUFFETIERE ET DE L'ALLEE DE LA TOUCHE POUR PERMETTRE LA LIAISON DES CHEMINEMENTS DOUX

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'effacement de réseaux et de création de cheminements doux sont en cours sur la rue de la Chauffetière. Il précise également qu'une piste cyclable est présente sur l'allée de la Touche.

Actuellement, la largeur de l'angle entre ces deux rues est insuffisante pour relier le cheminement existant et celui qui sera créé. Compte tenu de ce problème de sécurité, les propriétaires du terrain à l'angle des deux rues ont donc été contactés pour envisager l'acquisition de l'emprise correspondante.

Suite au bornage réalisé sur site, il a été établi que l'emprise nécessaire était de 30 m². Par courrier en date 28/08/2024, M. et Mme GATINEAU ont donné leur accord pour la cession de cette emprise au prix de 90 € / m², sous réserve de la reprise de la clôture grillagée par la collectivité ainsi que celle du dénivelé de terrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir une emprise de 30 m² de la parcelle cadastrée AR n°55 au prix de 2 700 € et d'acter la prise en charge de la clôture et du remodelage du terrain.

Monsieur THIBAUT précise que les frais annexes liés à l'achat seront à la charge de la commune (notaire, géomètre) et que cette emprise sera classée dans le domaine public communal.

Il indique également que le bouclage du cheminement sera intégré au marché de travaux de la rue de la Chauffetière.

*VU la volonté de la collectivité de poursuivre la création de cheminement doux sur la commune,
VU les travaux engagés sur la rue de la Chauffetière et la piste cyclable existante allée de la Touche
VU le courrier d'engagement de M et Mme GATINEAU en date du 28/08/2024,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 juin 2024
CONSIDERANT que la liaison de ces deux cheminements doux permettra de sécuriser la circulation des piétons et des cycles*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition d'une emprise de 30 m² de la parcelle AR 55, au prix de 2 700 €,
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge par la collectivité de la reprise de la clôture et du modelage du terrain
- **DIT** que les frais de bornage, d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public communal
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir



Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D88 – ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE – SECTEUR DES NOUETTES

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle au Conseil Municipal que la commune est vigilante sur la cession des terrains en prévision de la réalisation de futurs cheminements et voiries.

Ainsi, lors de la cession d'un ensemble de terrains situés près de la zone de loisirs des Nouettes, au Sud du Majic et des terrains de tennis, un contact a été établi avec le nouveau propriétaire pour envisager l'acquisition de bande de terrain d'environ 15 m de large le long du chemin rural existant.

L'objectif est de constituer une réserve foncière pour envisager, à terme, la réalisation d'une liaison reliant Saint Pierre à la route de la Roche sur Yon.

Par courrier en date du 23/03/2023, M. et Mme POULIQUEN se sont engagés à céder cette emprise à la collectivité au prix de 0,78 € le m², sous réserve de la création d'une servitude de passage permettant l'accès à leur propriété.

Il est ainsi proposé à la collectivité d'acquérir une bande de 15 m de large des parcelles cadastrées B 565, B 566 et B 2403 représentant une surface respective de 1 208 m², 2 255 m² et 453 m². Le cout d'acquisition de cette emprise foncière de 3 916 m² est de 3 054,48 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

*VU l'opportunité de la réalisation d'une réserve foncière,
VU le courrier d'engagement de M. et Mme POULIQUEN,
CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper les besoins en voirie et cheminement sur la commune,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition d'une emprise de 3 916 m² des parcelles B 565p, B 566p et B 2403p, conformément au document d'arpentage ci-annexé, pour un prix de 3 054,48 €,
- **DECIDE** d'approuver la création d'une servitude d'accès pour les parcelles appartenant à M. et Mme POULIQUEN
- **DIT** que les frais de bornage, d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN



Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D89 - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE DOMAINE DES ARTISTES

Rapporteur : Monsieur Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal que les permis d'aménager des 2^{ème} et 3^{ème} tranche du lotissement « Le domaine des Artistes » ont été déposés le 2 août 2024 par l'entreprise Terimmo-Atlantique.

Les travaux de la première phase du lotissement viennent de s'achever et les travaux du giratoire d'accès sur la route de Beaupuy débuteront à l'automne. Ce lotissement a vocation à accueillir, sur l'ensemble des trois tranches, 160 logements.

Monsieur THIBAUT informe le Conseil que le promoteur a demandé à pouvoir rétrocéder les espaces communs de ces deux tranches à la commune. Pour rappel, le Conseil a approuvé le transfert des équipements communs de la première tranche.

Deux projets de convention de transfert ont donc été transmis, dont l'objet est de définir les modalités du contrôle, par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement. Ces conventions engagent la commune à prendre en charge les équipements et leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité des travaux du lotissement.

Ainsi la convention de transfert pour la tranche 2 concernera :

- Les voies de desserte V2 et V3 comprenant 39 places de stationnement
- Des espaces verts comprenant des bassins de rétention, des sentiers piétons et des massifs
- Les différents réseaux présents sous les voies

La convention de la tranche 3 concernera, quant à elle, un espace vert comprenant 4 places de stationnement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature, avec Terimmo-Atlantique, de deux conventions de transfert des équipements communs du lotissement du Domaine des Artistes, sous réserve de la délivrance des permis d'aménager.

VU l'article R 442-8 du code de l'urbanisme,

VU la demande de Terimmo-Atlantique de transférer les équipements communs du lotissement « Le Domaine des Artistes » à la commune

VU les projets de convention transmis par l'entreprise

CONSIDERANT l'importance du lotissement

CONSIDERANT la nécessité de l'intégrer au maillage viaire et de cheminement doux de la commune

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de deux conventions de transfert des équipements communs du lotissement « Le Domaine des Artistes », suite à la délivrance des permis d'aménager
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les équipements et leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité des travaux du lotissement
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.



Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D90 – VOTE DE LA DENOMINATION D'UNE VOIE DOUCE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à la voirie rappelle que c'est au Conseil Municipal de déterminer le nom des voies ouvertes à la circulation que ce soit des piétons, des transports doux ou des véhicules.

Le Bureau Municipal du 20 juillet 2024 a constaté que le cheminement piéton reliant l'allée des Peupliers à l'allée des Châtaigniers et desservant les écoles publiques n'avait jamais été nommé.

Il est donc proposé au Conseil de dénommer cette voie le « Chemin des Ecoliers ».

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieu-dit ;

VU les articles L. 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la voie piétonne reliant l'allée des Peupliers à l'allée des ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Municipal

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la dénomination de la voie piétonne communale "chemin des écoliers" telle que présenté ci-dessus

Commune de

Moulleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D90-DE

- **DECIDE** de charger M. Le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie si nécessaire,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D91 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS DES ILOTS SOCIAUX DE LA TRANCHE 5 DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE

Rapporteur : Pascal Thibault

Monsieur Pascal Thibault rappelle que par délibération du 14 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de confier la concession de la ZAC de la Grimoire à l'aménageur Nexity Foncier-Conseil. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant n° 1 qui a été approuvé le 12 décembre 2016 et d'un avenant n°2 approuvé le 30 août 2021.

De plus, par délibérations n° 370 et n° 371 du 26 mars 2012, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics.

La pré-commercialisation des lots de la tranche 5 a débuté, et le commencement des travaux est prévu à l'automne. Cette nouvelle tranche est située au Sud des tranches 3 et 4, dans le prolongement de l'Avenue des Alizées. Elle sera commercialisée en deux phases et comprendra 79 lots à bâtir ainsi que trois îlots destinés à la réalisation de 29 logements privés et de 57 logements locatifs publics.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) pour les trois îlots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire conformément aux dispositions de l'article L.311-6 et L311-7 du code de l'urbanisme.

Ce CCCT a pour objet de définir les conditions de cession des terrains à l'intérieur du périmètre de la cinquième phase de la ZAC de la Grimoire. Il fixe également les servitudes ainsi que les droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur, et fixe les règles d'utilisation et d'entretien des terrains. Il est destiné à être annexé à chaque acte de cession.

Préalablement au vote, Monsieur Pascal Thibault présente les grandes lignes du CCCT et évoque notamment les délais pour déposer un permis de construire, les délais d'achèvement des constructions ainsi que les travaux à la charge de l'aménageur. Il rappelle également que la gestion des eaux pluviales est prévue à la parcelle pour cette tranche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession

CONSIDERANT le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain présenté en séance

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession de Terrain pour les trois îlots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024
Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D92 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DES LOTS LIBRES POUR LA TRANCHE 5 DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE - MODIFICATION

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que lors du dernier conseil municipal, le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des lots individuels de la ZAC de la Grimoire a été approuvé.

L'aménageur Nexity a informé, par la suite, la collectivité qu'il souhaitait apporter des précisions sur la notice hydraulique, principale modification par rapport aux tranches précédentes. Une annexe d'une vingtaine de pages précisant la nécessité et les modalités de gestion intégrées des eaux pluviales à la parcelle ainsi que leurs mises en œuvre a notamment été ajoutée.

L'emprise des parcelles et la répartition de la surface de plancher ont également été modifiées suite au passage du géomètre.

Il est proposé au Conseil d'approuver la nouvelle version du Cahier des Charges de Cession de terrain des lots libres pour la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,*

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,
VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 approuvant le CCCT des lots libres pour la tranche 5 de la ZAC
CONSIDERANT le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrain modifié présenté en séance,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain modifié des lots individuels libres de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir,



Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D93 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE AVEC NEXITY FONCIER CONSEIL

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le traité concession d'aménagement à Nexity Foncier Conseil pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Grimoire.

Un premier avenant a été signé le 21 décembre 2016 pour modifier le bilan financier et le planning ainsi que pour diminuer la participation de l'aménageur au vu des conditions économiques.

Un second avenant a été signé le 30 août 2021 pour augmenter les participations de l'aménageur afin de prendre en compte la construction de la salle des Nouettes.

Début 2022, la commune a approuvé la révision générale du PLU qui a classé en zone agricole une partie de l'emprise de la ZAC, rendant l'aménagement des tranches 5B et 6 impossible pour le moment. Il a donc été convenu, lors du comité de pilotage annuel avec l'aménageur, le besoin d'établir un avenant permettant de faire un point d'étape.

L'avenant permettra :

- de définir les équipements structurants situés dans les tranches fermées à l'urbanisation,

- d'ajuster les modalités prévisionnelles de financement, notamment le phasage prévisionnel de réalisation des équipements publics,
- de préciser les montants de participations versées par l'aménageur et la Collectivité pour chacune des tranches.

L'avenant précise ainsi que les équipements structurants de la tranches 5A correspondent au bouclage de la voirie primaire interquartier. Les autres équipements seront rattachés aux tranches suivantes.

Monsieur le Maire rappelle également que le PLUi est en cours d'élaboration et qu'il pourrait potentiellement faire évoluer la situation en ouvrant à l'urbanisation les tranches 5B et 6. Son approbation est envisagée début 2028. La fin du traité de concession étant en juin 2028, Nexity Foncier Conseil propose d'intégrer à l'avenant une prorogation de 4 ans du traité de concession afin de pouvoir prendre en compte le future PLUI, soit jusqu'en 2032.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2013 approuvant la signature du traité de concession de la ZAC de la Grimoire avec Nexity Foncier Conseil

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,

VU la proposition d'avenant ci-annexée

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 juin 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 juillet 2024

CONSIDERANT que la révision générale du PLU a fermé à l'urbanisation une partie de l'emprise de la ZAC et qu'en conséquence il convient d'établir les équipements structurants correspondant à ces espaces pour définir la répartition des participations financières de la collectivité et de l'aménageur ;

CONSIDERANT que le PLUi est en cours d'élaboration et qu'il convient de proroger la durée du traité de concession afin que l'aménageur puisse prendre en compte les éventuels nouveaux zonages,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la signature de l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC de la Grimoire avec Nexity Foncier Conseil tel que présenté ci-dessus et notamment la répartition des participations financières et la prorogation de la durée du traité de concession

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir



Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D93-DE

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D94 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER DEUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée pour deux secteurs de renouvellement urbain, rue Principale et route de la Roche-sur-Yon, pour une durée de 4 ans.

Un premier avenant a été signé le 26 avril 2022 pour intégrer la Roche-Sur-Yon Agglomération à la convention suite au transfert à cette dernière du droit de préemption en juillet 2021.

La convention arrivera à son terme en date du 3 novembre 2024. L'EPF a déjà réalisé des acquisitions foncières sur l'un des deux secteurs de projet et d'autres négociations sont en cours. Afin que celles-ci puissent aboutir, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant pour proroger de 3 ans la durée de la convention soit jusqu'au 3 novembre 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et les articles suivants

VU la délibération du 12 octobre 2020 approuvant la signature d'une convention d'action foncière sur les secteurs rue Principale et route de la Roche
VU la délibération en date du 7 mars 2020 approuvant la signature d'un avenant n°1 pour intégrer la Roche-Sur-Yon Agglomération à la convention,
VU la proposition d'avenant ci-annexée
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 juin 2024,
CONSIDERANT que des négociations foncières, menée par l'EPF, sont en cours sur le périmètre d'intervention et qu'il convient de proroger la convention afin de les mener à leur terme,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la signature de l'avenant n°2 de la convention d'action foncière en vue de réaliser deux projets de renouvellement urbain entre l'EPF de la Vendée, la commune et l'agglomération,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir



Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D95 - APPROBATION DE LA POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE "DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO"

Madame Gisèle Seweryn, adjointe déléguée à l'enfance, à l'éducation et à la jeunesse, rappelle que la commune de Mouilleron-le-Captif est éligible depuis le 01/09/2021 à l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale destinée à garantir aux familles les plus modestes des repas à la cantine pour un 1€ maximum.

En ce sens, les élus réunis en conseil le 31 août 2021 avaient approuvé la mise en place du dispositif via la signature d'une convention triennale (délibération n°2021-D90). La période étant échue et la ville de Mouilleron-le-Captif restant éligible au dispositif, il revient au conseil municipal de statuer sur la poursuite du dispositif pour une période de 3 ans.

Madame Seweryn précise que le dispositif de la "cantine à 1 euro" consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus dont au moins un tarif inférieur ou égal à 1€. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

L'Etat s'engage au travers d'une convention pluriannuelle, à verser l'aide à la collectivité pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3 € ou 4 € (si objectifs EGALIM atteints) par repas servi au tarif maximal d'1 €. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré, qu'ils résident ou non sur la commune.

La convention prévoit qu'en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la convention et à l'aide de l'Etat.

C'est dans ce cadre que lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, les élus ont approuvé le vote des tarifs 2024 dont ceux du restaurant scolaire (délibération 2023-D139).

L'adjointe déléguée rappelle que les tarifs votés intégraient le dispositif « cantine à 1€ » sous réserve du renouvellement de la convention et de la poursuite du financement par l'Etat. Elle précise également qu'au regard de l'évolution du dispositif de pouvoir élargir la tarification jusqu'au quotient 1 000, la commune avait fait le choix d'étendre la mesure jusqu'au quotient 900 pour les familles de la commune et extérieures.

RESTAURANT SCOLAIRE

Quotients Familiaux	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	1701 à 2000	+ de 2000
Commune	0.75 €	1.00 €	1.00 €	3.66 €	3.86 €	4.06 €	4.08 €	4.11 €	4.22 €
Hors Commune				4.83 €	4.84 €	4.86 €	4.87 €	4.89 €	4.91 €

Ces dispositions valent pour la durée de la convention avec l'Etat fixée du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027. Une réflexion sur le maintien de cette tarification sociale sera à nouveau menée au terme de la convention, ou préalablement en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU la délibération 2023-D139 fixant les tarifs 2024 pour le restaurant scolaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la poursuite de la tarification sociale "dispositif de la cantine à 1 €" pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans correspondant à la durée de la convention établie avec l'Etat,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire



Gisèle SEWERYN

Publiée le **- 3 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D96 – ACQUISITION DE MATERIELS DE SPORT POUR LA COUR D'ECOLE MATERNELLE LES CRAYONS DE SOLEIL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : **Gisèle SEWERYN**

Madame SEWERYN informe le conseil que l'école maternelle souhaite augmenter les activités physiques et sportives réalisées dans la cour de l'école. Ce projet s'inscrit dans le projet national des 30 minutes d'activités physiques et sportives journalières. Ce renforcement des activités physiques est intégré au projet pédagogique de l'équipe enseignante et au projet d'école 2022-2026.

L'utilisation de la cour pour les activités physiques est très importante pour les enfants de la maternelle publique car, depuis la rentrée de septembre 2023, suite à une circulaire de l'éducation nationale, ils ne peuvent plus utiliser quotidiennement nos infrastructures sportives de proximité, puisque toute sortie de l'école nécessite désormais 1 accompagnateur pour 8 enfants soit 3 ou 4 adultes par classe.

Par ailleurs notre école a été école expérimentale pour le déploiement en maternelle du projet « Savoir Rouler à vélo » et sera pilote pour l'année scolaire 2024-2025.

Dans ce contexte l'école souhaite acquérir des porteurs supplémentaires, draisienne et vélos ainsi que des ludosteps mobiles pour les activités de motricité pour un montant de 7642,99€ TTC (6369,16 €HT)

Ce projet peut être éligible à la campagne de subventions « Plan 5000 équipements - génération 2024 (2024-2026)" : Axe 2 -cours d'écoles actives et sportives qui a été prolongée jusqu'au 31 août.

Le dossier a été constitué pendant l'été et il vous est proposé de délibérer pour autoriser le dépôt de ce dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport. Il est précisé que cette subvention peut être de 5000€ maximum et de 80% du montant demandé.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT (€)
5 petites draisienes	1 037,50		
10 draisienes grand modèle	2 541,66	Agence Nationale du Sport (80 % de 6250 €)	5 000,00
5 vélos	1 333,33		
4 Ludosteps	1 456,67	Auto-financement	1 369,16
Total HT (€)	6 369,16	Total HT (€)	6 369,16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Plan 5000 équipements- génération 2024 » Axe 2 – Cours d'école actives et sportives

CONSIDERANT la nécessité de favoriser les activités physiques dans la cour de l'école maternelle

CONSIDERANT que ce projet sera intégré au budget 2025 de la commission scolaire

CONSIDERANT l'éligibilité de l'acquisition de ces équipements à l'axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives du Plan 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de ces équipements.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** le bénéfice du programme Plan 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024/Axe 2 cours d'écoles actives et sportives auprès de l'Agence Nationale du Sport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

La secrétaire



Jacky GODARD

Gisèle SEWERYN

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER,

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D97 – TRACAGE DE TERRAINS DE JEUX SPORTIFS DANS LA COUR D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CRAYONS DE SOLEIL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN informe le conseil que l'école élémentaire souhaite augmenter les zones de jeux et d'activités sportives dans la cour de l'école. Ce projet s'inscrit dans le projet national des 30 minutes d'activités physiques et sportives journalières qui est intégré dans l'axe 2 du projet d'école concerté avec les parents et les enfants « Promotion de la Santé et du Bien-être au sein de l'École », projet très vaste qui modifiera les deux cours en profondeur, mais sur lequel le marquage des terrains de sport sur la cour 1 a été considéré comme prioritaire.

Les seuls marquages existants concernent un terrain de foot et de ce fait l'espace est envahi par les garçons qui jouent au football et laissent peu de place à d'autres activités physiques et sportives plus prisées par les filles. Les enfants en ont conscience et souhaitent que chacun se sente bien sur la cour. Ils ont donc redéfini les espaces avec l'équipe enseignante de manière à aménager à la fois un terrain pour le football, le basket et les autres jeux de ballon. Ce nouvel aménagement de la cour nécessite de réaliser des marquages pérennes des différents terrains.

Ce projet peut être éligible à la campagne de subventions « Plan 5000 équipements - génération 2024 (2024-2026) » : Axe 2 -cours d'écoles actives et sportives qui a été prolongée jusqu'au 31 août.

Le dossier a été constitué pendant l'été et il vous est proposé de délibérer pour autoriser le dépôt de ce dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport. Il est précisé que cette subvention peut être de 5000€ maximum et de 80% du montant demandé.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Dépenses	Montant HT (€)	Recettes	Montant HT (€)
Marquage des terrains de foot, basket + marelle cour 1	2280	Agence Nationale du Sport (80%)	3183
Marquage terrains jeux de ballon cour 2	300		
Achat d'un kit CardioGoal scolaire	769		
Achat d'un lot de 20 ballons de basket T5 et d'un lot de 20 ballons de basket T6	630		
		Auto-financement	796
Total HT (€)	3979	Total HT (€)	3979

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Plan 5000 équipements- génération 2024 » Axe 2 – Cours d'école actives et sportives

CONSIDERANT la nécessité de favoriser les activités physiques dans la cour de l'école maternelle

CONSIDERANT que ce projet sera intégré au budget 2025 de la commission scolaire

CONSIDERANT l'éligibilité de la réalisation de ces marquages sportifs et de ces équipements à l'axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives du Plan 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de ces équipements.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** le bénéfice du programme Plan 5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024/ Axe 2 cours d'écoles actives et sportives auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN



Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024
Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D98 – VOTE D'UNE CONVENTION LIEE A LA TENUE DE L'EXPOSITION
« MEMOIRES DE PIERRES »

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues du Conseil Municipal, la volonté communale d'encourager la création et l'émergence artistique. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté le 4 juillet 2022, la saison culturelle offre une exposition d'artiste une fois par an à l'automne. En 2023, l'exposition « Madame, Monsieur » consacrée aux artistes mouilleronnais Martine PELL et Jean Claude FLAMEN, s'était tenue du 21 octobre au 5 novembre et avait rassemblé 200 personnes.

Cette année, la ville poursuit la mise en valeur et en lumière d'artistes locaux avec l'exposition « Mémoires de Pierres » qui se déroulera du 20 septembre au 6 octobre 2024. Celle-ci se tiendra au logis de Beaupuy et invitera les participants à un voyage à travers le temps et le territoire de la Vendée avec la mise en avant de lieux incontournables et de sites plus ou moins connus du département.

En mettant ainsi à disposition son infrastructure, la commune exprime son soutien aux artistes ainsi que son engagement envers la création artistique. Afin d'encadrer cette mise à disposition et de formaliser la tenue de cet événement, il est proposé de signer une convention entre la commune et l'artiste, Monsieur Michel Louvel.

Ce document détaille les modalités pratiques, les responsabilités respectives, ainsi que la communication et les aspects logistiques liés à cette exposition.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à :

- Organiser le vernissage de l'exposition : vendredi 20 septembre à partir de 18h ;
- Mettre à disposition le lieu d'exposition ;
- Assurer la protection des œuvres exposées contre le vol et les dégradations volontaires ou involontaires ;
- Promouvoir l'exposition conformément à son programme habituel de promotion.

De son côté, l'artiste s'engage à :

- Sélectionner les œuvres exposées en concertation avec la ville ;
- Respecter le lieu mis à disposition par l'organisateur ;
- Assurer l'accrochage des œuvres la semaine du 16 septembre et le décrochage la semaine du 7 octobre ;
- Avoir installé l'exposition pour l'inauguration du bâtiment le 19 septembre 2024 ;
- Réaliser un atelier initiation à la photographie le dimanche 22 septembre dans le cadre du programme communal proposé pour les Journées Européennes du Patrimoine ;
- Fournir des photos libres de droits pour les supports de communication ;
- Être présent lors du vernissage et assurer les permanences de l'exposition en fonction des jours définis dans la convention ;
- Certifier qu'il s'acquittera directement de ses cotisations sociales en tant qu'artiste auteur.

VU le projet culturel de la commune ;

Vu l'avis de la commission culture,

VU le projet de contrat d'exposition entre la commune de Mouilleron-le-Captif et l'artiste ;

CONSIDERANT que la tenue de cette exposition s'inscrit dans les objectifs du projet culturel de la commune ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de soutenir la création artistique ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention entre la commune et Monsieur Michel LOUVEL dans le cadre de la tenue de l'exposition « Mémoires de Pierres »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D99– VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES PARCOURS EDUCATIFS COLLEGE 2024-2025

Rapporteur : Catherine Pavageau

Madame Catherine Pavageau, adjointe à la culture, informe ses collègues de la demande du Conseil Départemental de Vendée de mettre, gracieusement, à disposition la longère de Beaupty dans le cadre des Parcours Educatifs Collège 2024-2025.

Le dispositif proposera aux collégiens le spectacle de « L'Avare » produit par le théâtre régional des Pays de la Loire. La représentation aura lieu le jeudi 6 février 2025 à 13h30. Une pré-installation sera effectuée le mardi 4 février 2025 par les agents communaux et le montage par l'équipe technique est le mercredi 5 février 2025. Le démontage sera réalisé à l'issue de la représentation du 6 février, soit au total une mise à disposition de 3 jours (2 jours de mise à disposition pour le Département et 1 jour de pré-installation).

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives des parties, il convient d'établir une convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune s'engage notamment à :

- Prévoir l'accès aux locaux en fonction des besoins et à assurer, si besoin, le chauffage de ces derniers avant l'arrivée de participants ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Installer les gradins selon la jauge définie ;
- Mettre à disposition 3 micros pour la présentation du spectacle et le temps d'échange avec les élèves ;
- Prendre en charge la fiche technique et à assurer le respect du plan de scène et des espaces nécessaires aux artistes, à maintenir l'éclairage et la sonorisation du plateau scénique existant ;
- Mettre à disposition, en fonction de ses possibilités, un agent lié à l'accueil technique, participation au montage et démontage technique
- Mettre à disposition un SSIAP 1 pour toute la durée de la représentation ;
- Prendre en charge l'intégralité des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux mis à disposition.

De son côté, le Département de la Vendée s'engage à prendre en charge :

- L'achat du spectacle ainsi que les frais annexes ;
- L'inscription, l'accueil et la médiation auprès des collèges et des MFR ;
- Le transport des élèves et accompagnateurs ;
- L'éclairage et la sonorisation manquants dans la salle en faisant appel à un prestataire extérieur ;
- Le coût d'un SSIAP 1 en cas d'impossibilité de mise à disposition par la commune.

VU l'avis favorable de la commission Culture ;

VU le projet de convention transmis par le Département ;

CONSIDERANT que l'accueil du dispositif « Parcours Educatifs Collège » contribue et participe à proposer une offre culturelle de proximité adaptée aux élèves des collèges et MFR du département ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune Mouilleron-le-Captif de s'associer à ce projet.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** le vote de la convention de partenariat pour l'utilisation de la salle de la longère de Beaupuy à Mouilleron-le-Captif dans le cadre des parcours éducatifs collège 2024-2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

La secrétaire



Jacky GODARD

Gisèle SEWERYN

Publiée le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D100 – APPROBATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS AU DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE « AIDE AUX MEDIATHEQUES »

Rapporteur : Madame Catherine PAVAGEAU

Madame PAVAGEAU indique à ses collègues du conseil municipal que dans le cadre du projet « La Récré », la commune a déposé le 12 juin dernier une demande de subvention au Département de Vendée dans le cadre de son dispositif d'aide aux médiathèques, volet « bâtiment ».

Parmi les pièces constitutives du dossier figurait la rédaction du projet culturel, scientifique, éducatif et social du futur équipement de lecture publique afin de définir au mieux celui-ci en fonction des besoins du territoire.

Afin de satisfaire à cette demande, la commune a organisé des groupes de travail de février à avril dernier. Ceux-ci étaient constitués de bénévoles de la médiathèque actuelle, d'élus communaux ainsi que de techniciens de l'agglomération de La Roche-sur-Yon et de la ville de Mouilleron-le-Captif. Les 3 groupes de travail ont permis d'établir les forces, faiblesses, opportunités et menaces du futur équipement sur la base de la présentation d'un état des lieux, de définir les enjeux et les objectifs et d'établir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Le travail mené au cours de ceux-ci constitue un pan essentiel du document final.

En plus des objectifs que la commune s'est elle-même fixée, la demande de subvention départementale engage la ville à étoffer et renforcer sa politique en matière de lecture publique, parmi lesquels :

- L'augmentation du budget acquisition par habitant (passage dès 2025 à 2€/habitant) ;
- L'élargissement des plages d'ouverture (prévisionnel d'heures d'ouverture au public au minimum de 16h30/semaine, hors accueil des groupes) ;
- La dotation de moyens humains supplémentaires (augmentation du temps de travail de l'agent actuel et création d'un nouveau poste).

Dans le cadre de « l'aide aux médiathèques » volet « bâtiment », le Département peut prendre en charge 20% de la dépense éligible avec un plafond maximal fixé à 1 500 000€. Ainsi, au regard de son projet, des surfaces et des dépenses liées à la future médiathèque, et grâce à la rédaction de ce projet, notre commune peut prétendre à 241 210,98€ de financement de la part du département.

En parallèle à ce financement, le Département propose une bonification soumise à la discrétion des conseillers départementaux, elle oscille entre 0 et 10% de la subvention totale allouée. Cette bonification est conditionnée à la rédaction d'un schéma d'accessibilité. La rédaction de ce document vise à questionner et à positionner la commune dans sa démarche d'inclusion et d'accès de tous aux services proposés, conformément à la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et à l'article 1.2 de loi de décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Madame PAVAGEAU précise à ses collègues qu'un schéma d'accessibilité a également été transmis aux services départementaux lors du dépôt du dossier de demande de subvention. La commune peut ainsi prétendre à une bonification maximale de 24 121,10€.

L'adjointe déléguée indique également à ses collègues que le dossier de demande de subvention est passée en commission thématique le 1^{er} juillet dernier et que les élus départementaux n'ont formulé aucune opposition au projet de bâtiment de la commune. Le dossier sera donc proposé pour attribution d'une subvention lors de la commission permanente du 13 septembre prochain.

*VU le projet « La Récré » porté par la commune,
VU les aides financières proposées par le département dans le cadre de la création d'une médiathèque,
CONSIDERANT le projet de futur équipement de lecture publique porté par la commune,
CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès de la collectivité territoriale précitée.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque ainsi que le schéma d'accessibilité,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D100-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D100-DE

Publiée le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D101 – CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2024.ECL.0501 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU GIRATOIRE DES ARTISTES.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création d'un carrefour à sens giratoire situé sur la RD 100, route de Beaupuy, qui permettra l'accès au futur lotissement « le Domaine des Artistes », il est nécessaire de prévoir des travaux d'éclairage public.

La première phase des travaux consiste à la création d'un réseau souterrain d'éclairage public comprenant l'exécution des terrassements et la pose de fourreaux concomitamment aux travaux de construction du futur giratoire.

Monsieur Raymond Paquier indique aux conseillers municipaux que le montant total se chiffre à 20 599 € TTC et que la participation communale s'élève à 12 016€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2024,

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau réseau d'éclairage public, route de Beaupuy, giratoire des Artistes,

Commune de



Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D101-DE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-102 – CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2024.SL.0029 RELATIVE A LA POSE D'UN PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE RUE PRINCIPALE.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 4 juillet 2022, la municipalité a délibéré sur la modification de l'amplitude horaire du fonctionnement de l'éclairage public et a acté au Conseil du 11 décembre 2023 un temps d'extinction de 21h30 à 6h30 des points lumineux situés en zone agglomérée.

Lesdites modifications horaires ne permettaient plus d'obtenir une charge complète des accumulateurs électriques du panneau de prescription de limitation de vitesse et du radar pédagogique, situés rue Principale.

En l'absence d'un réseau route de La Génétouze permanent à proximité de ces équipements, le panneau clignotant 50 km/h a été équipé d'un panneau solaire, solution qui permet de garantir l'opérationnalité dudit dispositif lumineux.

Concernant le panneau d'indicateur de vitesse, ce dernier n'est pas évolutif aussi il est proposé de le remplacer par un nouveau radar pédagogique équipé d'un panneau solaire fixé sur un mat cylindrique. Ce nouvel équipement permettrait de continuer à inciter les usagers en infraction à modifier leur comportement sur cet axe routier départemental au trafic très soutenu le matin et en fin d'après-midi.

Monsieur Raymond Paquier indique aux conseillers municipaux que le montant total de l'opération envisagée est de 6 523 € TTC et que la participation communale s'élève à 3 805€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission Sécurité Routière

CONSIDERANT que le matériel proposé n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D103 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON POUR LA JOSEPHINE 2024

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe le Conseil Municipal que la Ville de la Roche-sur-Yon a sollicité une participation de la commune de Mouilleron-le-Captif au bénéfice de la manifestation solidaire et féminine « La Joséphine 2024 ».

Ce partenariat a déjà eu lieu en 2021, 2022 et 2023 avec signature d'une convention d'engagement avec la Ville de la Roche-sur-Yon.

Cette convention précise les engagements de la commune de Mouilleron-le-Captif pour cette manifestation qui se déroulera du 5 au 11 octobre 2024 dans les communes participantes et se clôturera le dimanche 13 octobre dans les rues du centre-ville yonnais.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à :

- Communiquer sur l'événement « La Joséphine 2024 » ;
- Proposer un parcours de 5km sur son territoire.

De son côté, la ville de la Roche-sur-Yon s'engage à :

- Mettre à disposition un kit de communication pour faciliter la promotion de l'événement ;

- Mettre à disposition un système de balisage.

Vu la convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative,

Considérant la volonté politique de soutenir l'initiative engagée au profit de la lutte contre le cancer du sein dans le cadre de l'événement solidaire « La Joséphine »,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la signature de la convention d'engagement avec la ville de la Roche-sur-Yon ;
- **PRECISE** donner pouvoir au Maire pour signature des prochaines conventions liées aux futures éditions tant que les éléments resteront inchangés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.



Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le **- 5 SEP. 2024****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation : 27 août 2024****Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024**

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

**N° 2024-D104 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE – FEDER -
REHABILITATION ET EXTENSION DU SITE DE LA RECRE**

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN rappelle qu'un projet de réhabilitation et d'extension du site de la Récré (ancienne école privée) est en réflexion depuis plusieurs mois. Celui-ci a pour objectif d'accueillir dans un bâtiment neuf une nouvelle médiathèque qui bénéficiera d'une surface plus importante, et d'espaces adaptés pour la consultation ou les animations. La partie réhabilitée verra la création d'un espace de type « espace de vie sociale », et sera également occupée par plusieurs associations qui pourront assurer leurs activités dans des salles adaptées aux usages.

Ce projet comportant des travaux de rénovation énergétique (géothermie, isolation...) pouvant être éligibles aux subventions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), à travers le dispositif Investissement territorial intégré (ITI) porté par le Conseil Régional des Pays de la Loire et l'agglomération de La Roche-sur-Yon, il est proposé au conseil municipal de déposer la demande de subvention correspondante.

Le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT total	Désignation	Montant
Total Travaux (HT)	2 127 900,00 €	Conseil Régional Pays de la Loire / FEDER (ITI)	225 000,00€
Total Prestations intellectuelles (HT)	381 480,00 €	DETR	400 000,00 €
Total Frais divers (HT)	168 462,00 €	Département de la Vendée (travaux de médiathèque)	265 000,00 €
		Département de la Vendée (travaux de rénovation des maisons des associations)	80 000,00 €
		Fonds de concours de la Roche-sur-Yon Agglomération	100 000,00 €
		Fonds Vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics communaux	296 860,50 €
		Fonds Vert - Renaturation des villes et villages	175 385,50 €
		Autofinancement	1 135 596,00 €
TOTAL GENERAL HT	2 677 842,00 €	TOTAL DES RECETTES	2 677 842,00 €

Vu l'article L2331-6 du CGCT,

Vu le budget 2024 de la commune,

Vu l'AP/CP « rénovation de la récré »,

Vu la délibération de l'agglomération de La Roche-sur-Yon du 9 février 2023 approuvant la convention ITI pour le programme 2021-2027

Considérant l'intérêt pour la commune d'un équipement adapté à sa croissance démographique et aux nouveaux attendus en matière de lecture publique,

Considérant que ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés en 2024.

Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour diminuer le coût du projet

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du site de la Récré et de transformation en médiathèque tel qu'il lui a été présenté ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux et de lancer la procédure de marché ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès l'agglomération de La Roche-sur-Yon et le Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'attribution d'une subvention de 225 000 €
- **AUTORISE M** le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D105 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de mouvements du personnel, de la modification de certains temps de travail, de la réussite d'un agent à un concours de la fonction publique territoriale et de la campagne des avancements de grade 2024, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs :

- Fermeture d'un poste d'attaché principal, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent
- Fermeture de deux postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent
- Ouverture de quatre postes d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent

Commune de



- Ouverture d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi permanent
- Ouverture d'un poste d'animateur, à temps complet (35/35^{ème}) – Emploi permanent
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement saisonnier d'activité)
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (motif : Accroissement temporaire d'activité)
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème}) – Emploi non permanent (Accroissement temporaire d'activité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2023-D141 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 11 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024-D44 portant création d'emplois permanents pour le centre municipal de santé en date du 15 avril 2024,

Vu la délibération n°2024-D67 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable du CST du 29 août 2024,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et les fermetures de poste présentées ci-dessus pour actualiser le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN



Tableau des effectifs								
Commune de Mouilleron le Captif								
Modifié depuis le conseil municipal du 2 septembre 2024								
EMPLOIS PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Emplois fonctionnels								
A	<u>DGS</u>	DGS des communes de plus de 2 000 habitants	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
Filière administrative								
A	<u>Attachés territoriaux</u>	Attaché principal	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Attaché	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
B	<u>Rédacteurs territoriaux</u>	Rédacteur principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Rédacteur	35H	3	3	3,00	3,00	1 titulaire 2 contractuels
C	<u>Adjoins administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35H	6	6	6,00	6,00	6 titulaires
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	35H	3	3	3,00	3,00	3 titulaires
		Adjoint administratif	35H	4	3	4,00	3,00	1 stagiaire 2 titulaires
Filière technique								

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A	<u>Ingénieurs territoriaux</u>	Ingénieur	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
B	<u>Techniciens territoriaux</u>	Technicien	35H	2	2	2,00	2,00	1 contractuel 1 titulaire
	<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	Agent de maîtrise	35H	3	3	3,00	3,00	3 contractuels
	<u>Adjointes techniques territoriaux</u>	Adjoint technique principal 1ère classe	35H	10	9	10,00	9,00	9 titulaires
		Adjoint technique principal de 2ème classe	35H	4	4	4,00	4,00	4 titulaires
			32H	1	1	0,91	0,91	1 titulaire
		Adjoint technique	35H	12	9	12,00	9,00	3 stagiaires 5 titulaires 1 contractuel
			32H	3	2	2,74	1,83	/

			30H	2	1	1,71	0,86	1 titulaire
			28H	4	4	3,20	3,20	4 contractuels
			25H	1	1	0,71	0,71	1 titulaire
Filière police								
B	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35H	1	1	1	1	1 titulaire
C	Agents territoriaux de police municipale	Brigadier-chef principal	35H	1	1	1	1	1 titulaire
Filière animation								
B	Animateurs territoriaux	Animateur	35H	2	1	2,00	1,00	1 titulaire
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35H	1	1	1,00	1,00	1 titulaire
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35H	4	4	4,00	4,00	4 titulaires
		Adjoint d'animation	35H	2	2	2,00	2,00	1 stagiaire 1 titulaire
Filière médico-sociale								
A	Médecins territoriaux	/	35h	2	0	2,00	0,00	/
Filière sociale								

C	<u>Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>	ATSEM principal de 1ère classe	35H	2	2	2,00	2,00	2 titulaires
----------	--	--------------------------------	-----	---	---	------	------	--------------

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Poste		Equivalent temps plein		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
				Ouvert	Pourvu	Ouvert	Pourvu	
Filière administrative								
C	<u>Adjoint administratifs territoriaux</u>	Adjoint administratif	35H	1	0	1	0	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				2	2	2	2	Contrat de projet sur 3 ans
Filière technique								
C	<u>Adjoint techniques territoriaux</u>	Adjoint technique	35H	2	0	2,00	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
				1	0	1,00	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			28H	1	0	0,80	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				2	0	1,60	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
			25H	1	0	0,71	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			Filière animation					

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de



C	<u>Adjoint territoriaux d'animation</u>	Adjoint d'animation	35H	3	0	3,00	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
				1	0	1,00	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
			28H	1	0	0,80	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)
				3	0	2,40	0,00	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 1 2°)
			12H57	1	0	0,37	0,00	Accroissement temporaire d'activité (article 3 1 1°)

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D105-DE